



PLU
Plan Local d'Urbanisme
GUÉRET

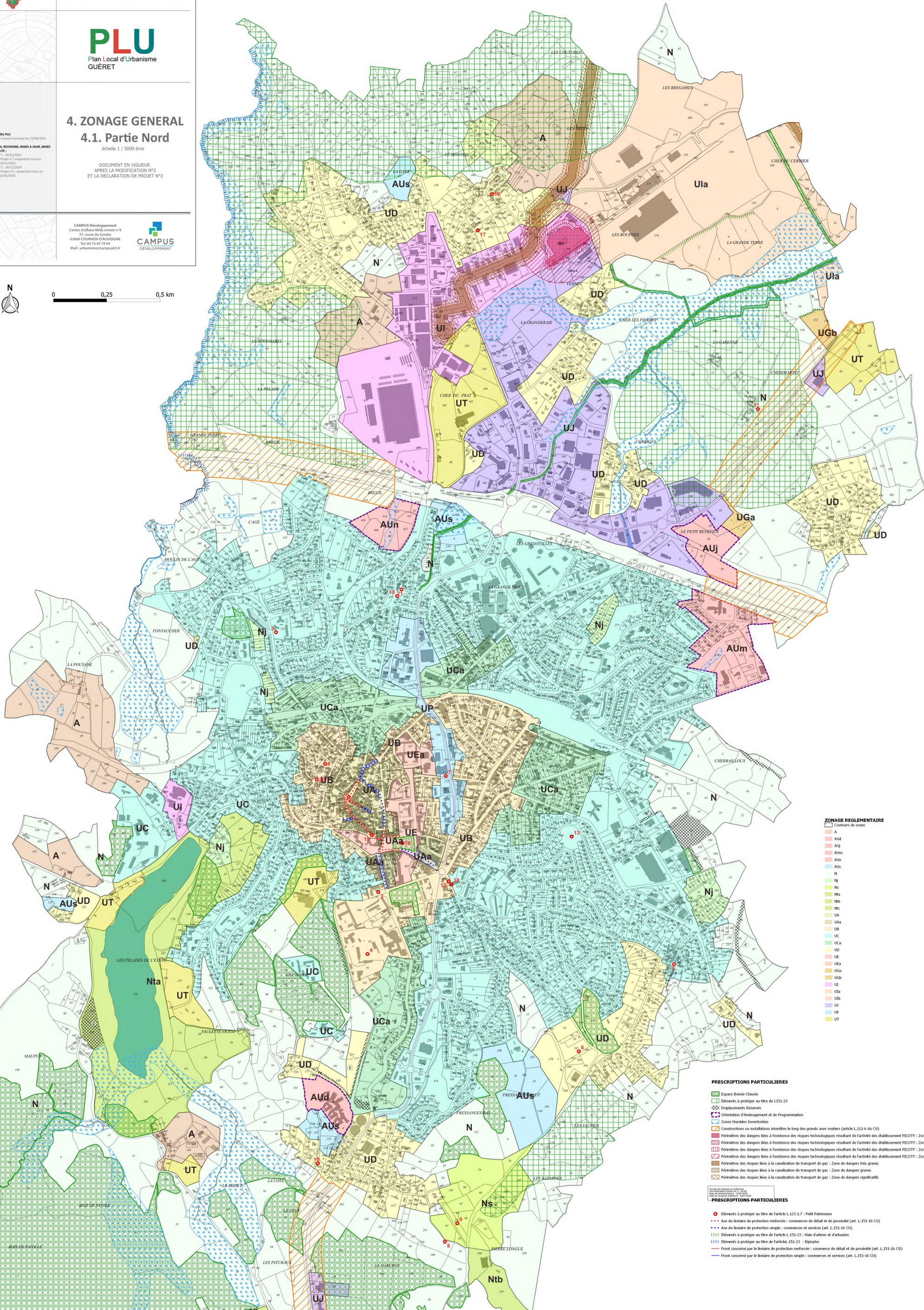
4. ZONAGE GENERAL
4.1. Partie Nord
échelle 1 / 5000 ème

DOCUMENT EN VIGUEUR
APRES LA MODIFICATION N°2
ET LA DECLARATION DE PROJET N°2

CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Gardier
63800 COURNON D'AUVERGNE
Tél : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus3.fr



0 0,25 0,5 km



ZONAGE REGLEMENTAIRE

--- Contours de zones

A	Orange
AUJ	Light Orange
AUJ	Light Orange
AUM	Light Orange
AUM	Light Orange
AUs	Light Blue
N	Light Green
Nj	Light Green
Nba	Light Green
Nbc	Light Green
Nc	Light Green
UA	Light Green
Ua	Light Green
UB	Light Green
UC	Light Green
Uca	Light Green
UD	Light Green
UE	Light Green
UEa	Light Green
UGa	Light Green
UGb	Light Green
UJ	Light Green
UJ	Light Green
UJ	Light Green
UT	Light Green

- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**
- Espace Bâti Classée
 - Eléments à protéger au titre de L151-23
 - Emplacements Réservés
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Zones Humides Inventoriées
 - Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
 - Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PCOTY : Zone n°1
 - Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PCOTY : Zone n°2
 - Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PCOTY : Zone n°3
 - Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PCOTY : Zone n°4
 - Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers très graves
 - Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers graves
 - Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers significatifs
- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**
- Eléments à protéger au titre de l'article L.123.1.7 : Patrimoine
 - Ais de lisière de protection renforcée : commerces de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
 - Ais de lisière de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)
 - ||||| Eléments à protéger au titre de l'article L.151-23 : Haie d'arbres et d'arbustes
 - ||||| Eléments à protéger au titre de l'article L.151-23 : Ripisylvie
 - Front concerné par le livraire de protection renforcée : commerce de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
 - Front concerné par le livraire de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)